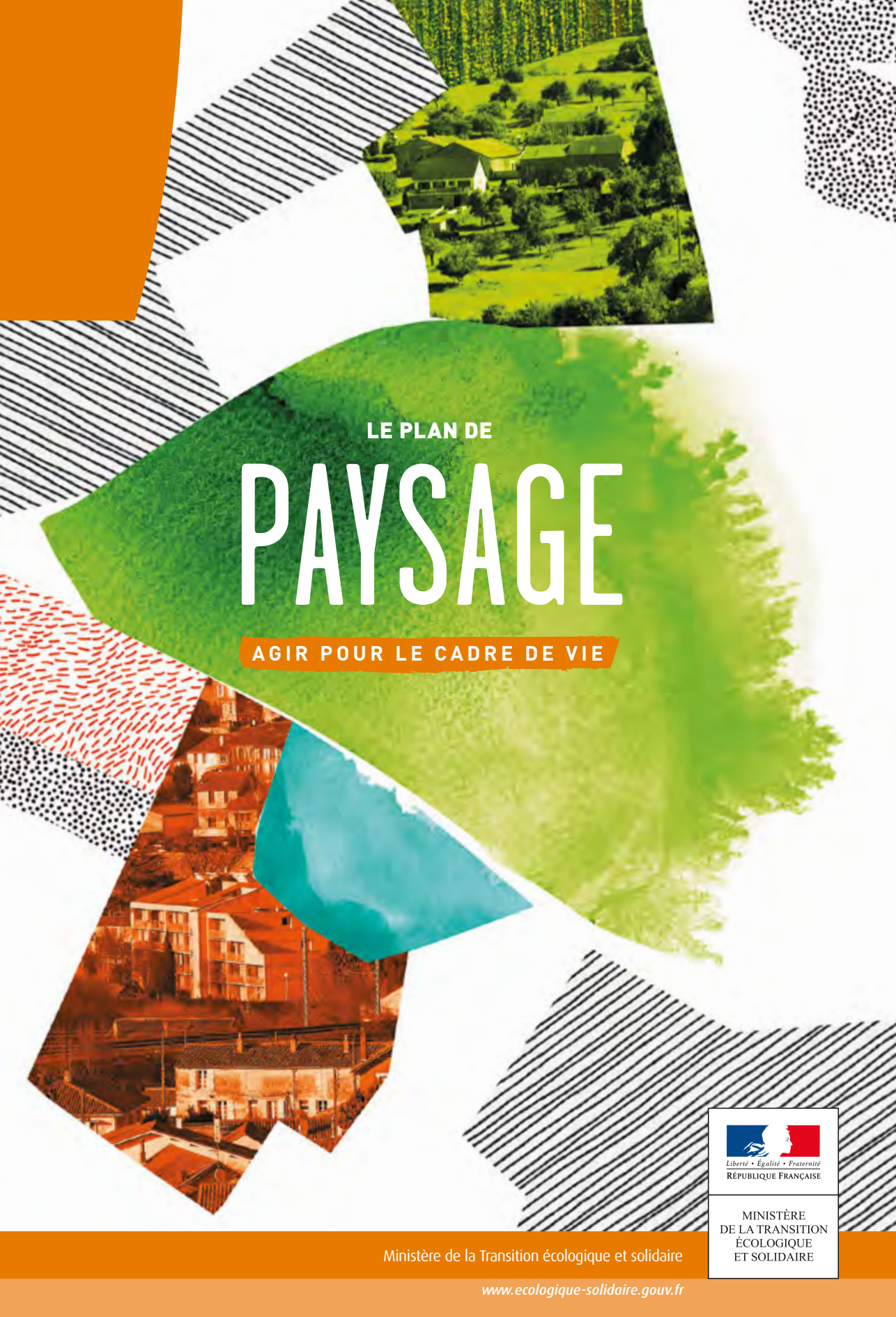




LE PLAN DE

PAYSAGE

AGIR POUR LE CADRE DE VIE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

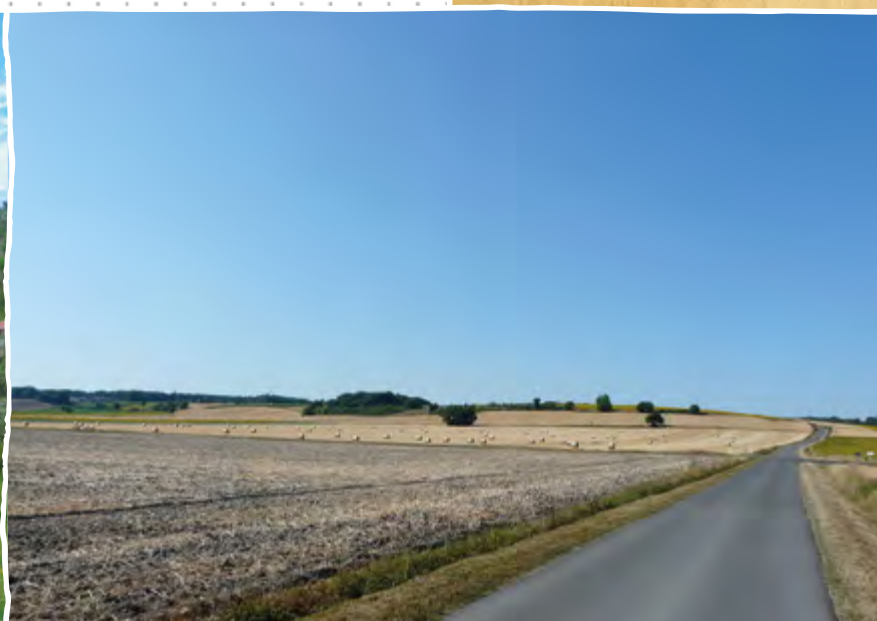
Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



« LE PAYSAGE EST PARTOUT
UN ÉLÉMENT IMPORTANT
DE LA QUALITÉ
DE VIE DES POPULATIONS. »

Convention européenne du paysage 2000



SOMMAIRE

6 LE PLAN DE PAYSAGE, UN OUTIL AU SERVICE DES ÉLUS

- ↳ Pourquoi mettre en œuvre un plan de paysage ?
- ↳ Quelle est l'échelle pertinente ?
- ↳ Qui est concerné ?
- ↳ Comment le mettre en œuvre ?

11 FOCUS SUR UN TERRITOIRE EN DÉVELOPPEMENT

16 DES ACTEURS DE PLANS DE PAYSAGE TÉMOIGNENT

INTRODUCTION

Penser l'évolution du paysage,
agir pour le cadre de vie

La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur, aussi bien pour l'épanouissement des individus et de la société que pour l'attractivité des territoires.

Le plan de paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il s'agit de remettre au cœur du processus ce qui fait l'originalité et la richesse de ce territoire et qui par ailleurs est porteur de sens pour les populations : le paysage.

À la lumière des objectifs qu'elle se fixe en matière de qualité paysagère

et de qualité du cadre de vie, la collectivité se donne les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente à l'échelle de son territoire, en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, d'énergies renouvelables, etc. Le plan de paysage est ainsi au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité.

Outil de présentation de la démarche et de sa méthodologie, cette brochure met en avant les témoignages d'acteurs de plan de paysage : paysagistes, urbanistes, animateurs de plans et élus.

Chef de projet éditorial : O. Brosseau - **Conception et réalisation graphiques :** Citizen Press - **Secrétaire de rédaction :** I. Flégeo - **Infographies :** p. 11, 12-13 et 14-15 : S. Giguët - **Illustrations :** p. 4 : L. Planchais, p. 16-17 : P. Le Den et A. Freydet, p. 18-19 : APPVPA, p. 22-23 : Citizen Press à partir d'une photo du parc naturel régional des Ballons des Vosges - **Photographies :** couv. : L. Mignaux/Terra, T. Degen/Terra, p. 2-3 (de gauche à droite et de haut en bas) : O. Brosseau, A. Bouissou/Terra, M. Villot, B. Suard/Terra, O. Brosseau, L. Mignaux/Terra, M. Villot (x2), L. Mignaux/Terra, p. 5 : A. Bouissou/Terra, p. 20-21 : communauté de communes de la Vallée de la Bruche.
Imprimé sur papier certifié ecolabel européen. Réf. : DICOM-CITIZEN-DHUP/BRO/14199-2 - Octobre 2017.

LE PLAN DE PAYSAGE

UN OUTIL
AU SERVICE
DES ÉLUS

Le paysage fait l'originalité et la richesse d'un territoire, tout en étant porteur de sens pour les populations. C'est un élément important de la qualité de vie.

Le plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Cette démarche concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

Le plan de paysage est aussi une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.) au service d'un projet de territoire. Il peut donc influencer les pratiques individuelles.

IL REPOSE SUR :

un état des lieux des paysages et de leur dynamique sur le territoire concerné ;

la formulation d'objectifs de qualité paysagère, c'est-à-dire des orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie ;

la mise en œuvre d'un programme d'actions pour répondre aux objectifs.

LE PAYSAGE

UN ÉLÉMENT IMPORTANT DU CADRE DE VIE

Émile Littré, au ^{xix}^e siècle, définit le paysage dans une approche contemplative. Il parle d'une « étendue de pays que l'on voit d'un aspect... un paysage dont on a vu toutes les parties l'une après l'autre n'a pourtant point été vu ; il faut qu'il le soit d'un point assez élevé, où tous les objets auparavant dispersés se rassemblent d'un seul coup d'œil ».

Conformément à la convention européenne du paysage, le paysage est aujourd'hui considéré comme un élément important du cadre de vie. Il désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Il devient par conséquent un principe directeur pour l'amélioration de la qualité de vie des populations.

LE PAYSAGE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

EN QUELQUES DATES

loi relative à la protection des monuments naturels et des sites (complétée et confortée par la loi de 1930)

1906

1976

loi sur la protection de la nature

loi relative à la répartition des compétences

1983

1993

loi paysages

convention européenne du paysage

2000

2014

loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2016

LE PLAN DE PAYSAGE

**PROMOUVOIR
UN CADRE
DE VIE DE
QUALITÉ**

Mettre en œuvre un plan de paysage, c'est appréhender l'évolution des paysages dans le temps et définir le cadre de cette évolution. C'est garantir, dans la durée, la cohérence des différentes interventions sur un territoire. C'est se donner les moyens de construire un projet de territoire de qualité.

**POURQUOI
METTRE
EN ŒUVRE
UN PLAN DE
PAYSAGE ?**

UN PLAN DE PAYSAGE PERMET :

d'impliquer les citoyens
dans un projet
de territoire ;

de renforcer l'attractivité
du territoire ;

d'améliorer
le cadre de vie.

L'échelle institutionnelle la plus adaptée pour formuler les objectifs de qualité paysagère est l'intercommunalité. Cependant, une réflexion à l'échelle communale peut se justifier par la singularité d'un territoire.

**QUELLE EST
L'ÉCHELLE
PERTINENTE ?**

L'initiative d'un plan de paysage émane en général d'une collectivité locale ou d'élus, mais peut aussi provenir d'un collectif, d'un groupe d'habitants, d'acteurs économiques ou encore d'associations qui souhaitent promouvoir un cadre de vie de qualité et, notamment, remédier à des dynamiques de transformation des paysages. Le portage du plan de paysage revient aux élus du territoire concerné. En fonction de l'échelle de territoire, il s'agira des élus de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (ScoT), du syndicat mixte du pays, du parc naturel régional ou de la commune.

**QUI EST
CONCERNÉ ?**

L'un des enjeux du plan de paysage réside dans la concertation et dans la participation effective de tous les acteurs du territoire aux décisions qui concernent le devenir de leur paysage. L'élaboration se fait donc en concertation avec les habitants, les associations et les différents acteurs économiques du territoire pour parvenir à un projet partagé par tous. La stratégie paysagère de la collectivité n'est pas conçue par un expert extérieur au territoire. Elle est définie avec l'aide de spécialistes (paysagiste, médiateur, etc.), par les autorités publiques, en tenant compte des attentes de chacun. La principale condition de réussite tient de l'animation du plan de paysage dans la durée. Car, outre les actions opérationnelles auxquelles il engage, le plan de paysage permet d'orienter les futures interventions sur un territoire, dans la durée.

Une animation du plan de paysage est nécessaire tout au long de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre afin de veiller à ce que les politiques portées aux différentes échelles répondent bien aux objectifs de qualité paysagère formulés dans le plan.

**COMMENT
LE METTRE
EN ŒUVRE ?**

UN PLAN DE PAYSAGE S'ÉLABORE EN PLUSIEURS ÉTAPES

Un état des lieux du paysage analyse des caractéristiques du paysage et des dynamiques en cours : identification des forces, des faiblesses, des risques et des atouts du territoire en matière de paysage.

La formulation des objectifs de qualité paysagère.

Des propositions d'actions concrètes à engager à court, moyen et long termes permettant de répondre aux objectifs de qualité paysagère.

Une définition des enjeux paysagers du territoire.

RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES D'UN PLAN DE PAYSAGE



1

DIAGNOSTIC (ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX)

- Caractérisation du paysage : identification et qualification des éléments et structures paysagères constitutifs des paysages considérés.
- Identification des dynamiques paysagères (facteurs d'évolution).
- Identification des attentes de chacun (acteurs socio-économiques, habitants, élus, etc.).
- Définition des enjeux.



2

PROJET

- Formulation des objectifs de qualité paysagère qui doivent être spatialisés.



3

MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION

- Déclinaison de la stratégie en actions ou dispositions (spécifiques ou thématiques) à court, moyen et long termes : traductions réglementaires, opérationnelles, pédagogiques, etc.
- Veille active sur les politiques à l'œuvre à l'intérieur et en dehors du périmètre du plan.
- Animation.

REJOIGNEZ LE CLUB NATIONAL PLANS DE PAYSAGE !



Le club plans de paysage vise à accompagner techniquement les collectivités qui se sont engagés dans la démarche.

Il s'agit d'un espace d'échanges et de partage d'expériences entre territoires. Pour en faire partie, rapprochez-vous de votre direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



FOCUS SUR UN TERRITOIRE EN DÉVELOPPEMENT

Pour illustrer ce qu'un plan de paysage peut apporter au développement d'un territoire, voici une collectivité territoriale constituée d'une ville moyenne dans un maillage agricole autour de laquelle un tissu pavillonnaire et des zones d'activités se sont développés (T0).

Cette collectivité va poursuivre son développement au fil de l'eau et au gré des opportunités (T1) avant de décider de reprendre en main son développement et de l'anticiper via un plan de paysage. Elle se fixe alors des objectifs en matière de qualité paysagère et de qualité de vie, définit son projet, le planifie et le réalise (T2).

T.1

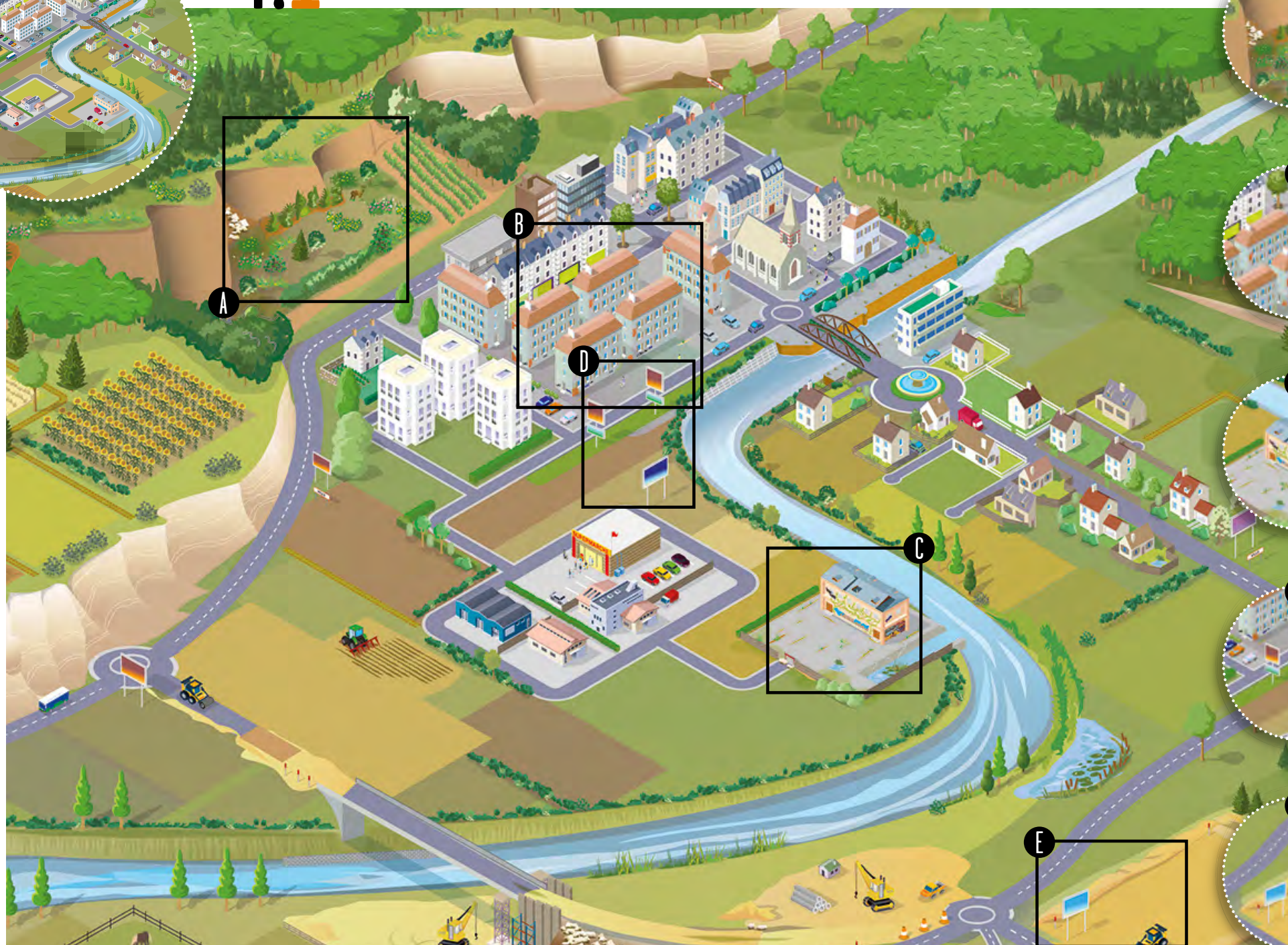
+

T.2

T.0

T.1

Le développement de la collectivité se poursuit au fil de l'eau et au gré des opportunités.



➤ A Abandon des activités pastorales entraînant une fermeture des paysages



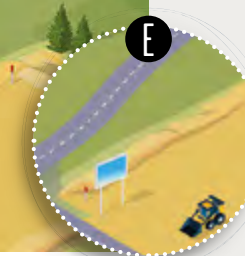
➤ B Vieillesse de quartiers résidentiels



➤ C Fermeture d'entreprises et abandon de bâtiments



➤ D Développement des dispositifs publicitaires

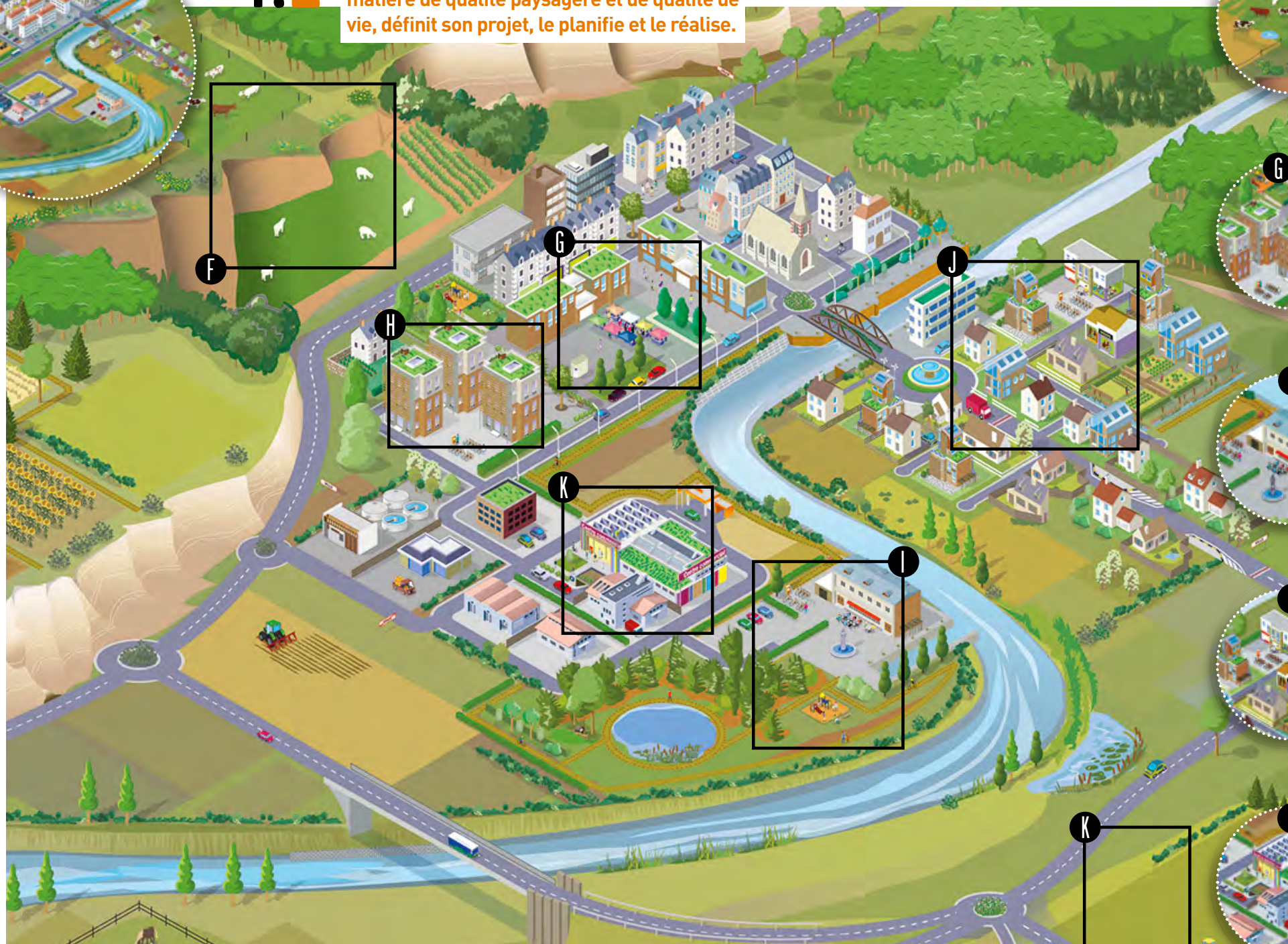


➤ E Projet de zone d'activités

T.0

T.2

La collectivité a décidé de reprendre en main son développement et de l'anticiper via un plan de paysage : elle se fixe des objectifs en matière de qualité paysagère et de qualité de vie, définit son projet, le planifie et le réalise.



OBJECTIF

Réouverture des paysages

ACTION

- F Rétablissement d'une activité pastorale avec la mise en place d'une association foncière pastorale

OBJECTIF

Requalification paysagère de quartiers dégradés

ACTIONS

- G Construction d'un quartier piétonnier à vocation résidentielle et commerciale en remplacement d'immeubles résidentiels en état de délabrement
- H Requalification des tours
- I Reconversion d'une usine désaffectée en espace de loisirs naturels et culturels

OBJECTIF

Gestion de l'affichage publicitaire

ACTION

- Mise en place d'un règlement local de publicité et d'une charte signalétique

OBJECTIF

Préservation des espaces agricoles et limitation de l'étalement urbain

ACTIONS

- J Densification des zones résidentielles existantes
- K Réaménagement et densification d'une zone d'activités avec une approche paysagère et abandon du projet de zone d'activité

DES ACTEURS

DE PLANS DE PAYSAGE
TÉMOIGNENT

CYRIL GOMEL CONSEILLER MUNICIPAL



« **N**otre plan de paysage s'est construit au cœur d'une démarche globale de territoire, en particulier un agenda 21, une révision du plan

local d'urbanisme (PLU) et une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Nous voulions que le plan complète les documents réglementaires en proposant des actions concrètes de qualité qui peuvent être mises en œuvre au fur et à mesure des opportunités et des besoins et en plaçant la « dimension paysage » au cœur du projet de territoire, notamment parce qu'elle est fédératrice et accessible à tous. L'équipe de paysagistes que nous avons retenue avait non seulement les compétences en matière de

« AU COURS DU PROCESSUS COLLECTIF,
LES ÉLUS ACQUIÈRENT UNE CAPACITÉ
À PORTER CES THÉMATIQUES »

savoir et de lecture du paysage, mais elle s'est aussi montrée très à l'écoute des élus et du public, capable de se mettre à niveau dans le discours, y compris lors d'animations. Ce sont à nos yeux les clefs de la qualité et de la réussite de cette démarche. Avec une équipe compétente, humble, pédagogue, enthousiaste, les échanges et l'appropriation des problématiques par l'ensemble des acteurs du territoire vont bien au-delà de la technique paysagère elle-même ou des

préconisations d'aménagement. Au cours du processus collectif, les élus acquièrent une capacité à porter ces thématiques. Il y a une culture paysagère commune qui s'installe et se diffuse. Contrairement à un document réglementaire, le plan de paysage peut évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre tout en conservant sa philosophie d'origine. Est-ce que tout cela contribue à améliorer la qualité de la vie ? Probablement, même s'il est encore tôt pour le dire. »

ALAIN FREYTET PAYSAGISTE



« **L**e plan de paysage permet de passer de l'image partagée que l'on se fait d'un territoire à des principes généraux d'aménagement et de mise en valeur puis à des réalisations. Pour lancer un plan de paysage, les élus doivent avoir une certaine expérience de la maîtrise d'ouvrage et du rôle du paysagiste. Sur la commune de Nouaillé-Maupertuis, le plan paysage a été associé à un plan d'interprétation des patrimoines. Trois documents d'urbanisme étaient lancés simultanément : une aire de

valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et un plan local d'urbanisme (PLU). Le plan de paysage a servi de ciment à ces études spécifiques. En amont, il a donné un socle à ces trois études par un diagnostic sensible et partagé, notamment avec les élus. En aval, il a permis d'aller jusqu'à des esquisses précises, chiffrées, opérationnelles, ce que les trois autres études n'étaient pas amenées à faire. Diverses actions ont été menées pour mobiliser les acteurs du territoire. De nombreuses visites de site avec les élus et

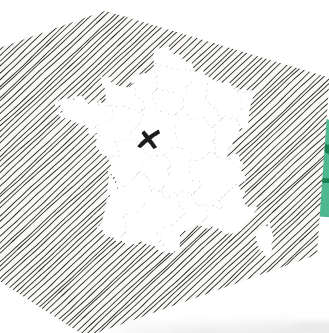
« UNE CULTURE PAYSAGÈRE COMMUNE
EST NÉE DE CES ÉCHANGES »

des ateliers thématiques ont été organisés. Nous nous sommes également greffés à des visites de découverte organisées par la commune pour écouter les participants et parler du paysage dans le paysage. Les échanges avec des agriculteurs, des maraîchers, des commerçants et des associations ont affiné notre connaissance du territoire. Ces moments de partage et d'échange ont permis de préciser les traits caractéristiques des unités paysagères*, et du territoire en général, et de formuler les perspectives et les intentions partagées pour les paysages de la commune. Une culture paysagère commune est née de ces échanges. »

* Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères et se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.

commune de Nouaillé-Maupertuis
département de la Vienne

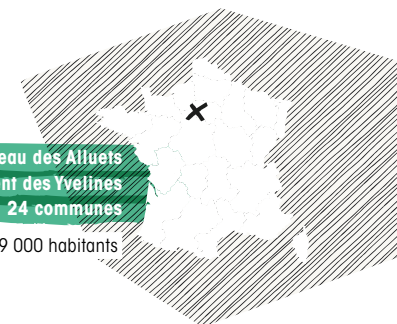
2700 habitants



communauté d'agglomération de Blois
département du Loir-et-Cher
48 communes

108 000 habitants

CHRISTOPHE DEGRUELLE PRÉSIDENT D'AGGLOPOLYS,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS



plaine de Versailles et du plateau des Alluets
département des Yvelines
24 communes

139 000 habitants

MARIE DE NAUROIS ANIMATRICE À L'ASSOCIATION PATRIMONIALE
DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS (APPVPA)



« Lorsque je suis devenu président de l'agglomération en 2008, j'ai constitué un groupe de quatre vice-présidents motivés pour travailler sur la thématique du paysage. L'année suivante, nous avons commandé un audit par le paysagiste-conseil de la direction départementale des territoires (DDT) pour qu'une culture paysagère chemine au sein de la collectivité. Nous avons aussi recruté une paysagiste, rattachée au directeur général des services, ce qui souligne la dimension prioritaire et transversale du paysage. Concernant l'élaboration du

« L'APPROCHE PAYSAGÈRE PERMET DE REVENDIQUER UNE URBANISATION DE QUALITÉ »

plan de paysage en lui-même, nous serons accompagnés dans notre démarche par un bureau de paysagistes. La mobilisation doit d'abord avoir lieu au niveau des élus, puis elle doit toucher les acteurs du tissu socio-économique départemental. L'objectif de ce plan est de montrer que l'enjeu du paysage est à la fois un enjeu lié à la dimension

touristique et patrimoniale et un enjeu de bien-être pour la vie quotidienne. Il ne s'agit pas de se limiter au long ruban le long de la Loire et d'ignorer les coteaux, les zones urbanisées ou les zones d'activité industrielle. L'approche paysagère permet de revendiquer une urbanisation de qualité et d'éviter une croissance en taches d'huile. »

« Cette région périurbaine a subi de grandes transformations à la fin des années 1990. Les infrastructures qui accompagnaient l'urbanisation ont consommé d'importantes surfaces agricoles. Les agriculteurs ont souhaité réfléchir avec les élus à l'avenir de la plaine de Versailles. En suivant une méthodologie définie par l'institut de stratégies patrimoniales d'AgroParisTech, nous avons lancé un audit patrimonial visant à faire émerger un patrimoine commun. Celui-ci a conduit à la création de l'APPVPA, qui rassemble les élus, les agriculteurs et la société civile,

avec des associations locales et des particuliers. Cela a été le début d'une prise de conscience d'un territoire dont l'enjeu de préservation est conditionné au développement économique des exploitations agricoles. L'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSPV) a réalisé une synthèse bibliographique des études paysagères portant sur la plaine. Pour aller plus loin, nous avons élaboré une charte paysagère sur les espaces agricoles et naturels. Des étudiants de l'ENSPV ont mis en avant des orientations possibles et réalisé une enquête sur le terrain. Un cabinet d'étude professionnel a rédigé le document final. Si les agriculteurs ont été moteurs

« LES AGRICULTEURS ONT ÉTÉ MOTEURS DU PROJET »

du projet, les fiches actions tiennent compte des propositions recueillies au cours des réunions et ateliers. Concernant la qualité de vie, les rencontres entre les acteurs du territoire tout au long de la démarche ont permis de renforcer le lien social entre des personnes qui appartiennent à des milieux différents et qui n'avaient pas l'occasion de dialoguer. »

JEAN-SÉBASTIEN LAUMOND ANIMATEUR DU PLAN DE PAYSAGE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE



les espaces, nous avons pu porter un regard vers les espaces urbanisés, un regard inversé qui génère des perspectives. Le plan de paysage a ainsi permis d'ouvrir les yeux sur la nécessité de se préoccuper des friches industrielles et de limiter la réduction des espaces agricoles et semi-naturels. Notre stratégie consiste à maintenir l'agriculture sur des espaces de friches agricoles en périphérie des villages et à

développer l'urbanisation en privilégiant la réhabilitation des friches industrielles. Nous travaillons ainsi dans l'enveloppe urbaine qui existait auparavant. Les réflexions sur le paysage créent du lien, un fil conducteur qui permet ensuite la compréhension des actions d'aménagement du territoire. Cette démarche nécessite du temps, beaucoup de pédagogie et, bien évidemment, de l'ingénierie. »

« LE PLAN DE PAYSAGE PERMET D'ARTICULER LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

« **E** ntre 1950 et 1990, notre territoire a perdu sa dynamique agropastorale en lien avec une baisse démographique : nous sommes passés d'un taux de boisement de 35 % à plus de 75 %. La communauté de communes a travaillé sur la reconquête et l'aménagement de l'espace avec le cadre de vie comme moteur en développant, dès les années 1990, un projet paysager intercommunal. Ce plan de paysage permet d'articuler des outils d'aménagement du territoire et de mobiliser les acteurs en offrant une vision transversale autour de ces problématiques. Il fait émerger un consensus au travers d'un projet collectif et partagé. Après avoir réouvert

CLAUDE CHAZELLE PAYSAGISTE



« **P** our tout projet d'aménagement auquel je participe, quelle qu'en soit l'échelle, ma démarche est de type plan de paysage.

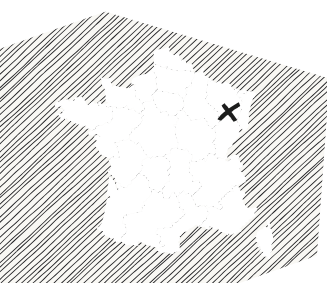
Cette approche permet d'analyser ce qui fonde les caractères des lieux et les perceptions que la population en a. Elle repose sur le croisement d'informations, la concertation, les analyses de

type scientifique, géographie, historique, archéologique et aussi sur une vision réaliste des contraintes, des données économiques et des données sociales. Tout d'abord, les élus ou les habitants peuvent être sur la défensive, car ils pensent souvent que travailler sur le paysage implique une image idéale et figée de leur territoire. Il faut alors expliquer que, s'il y a quelque chose à défendre, ce n'est pas tant la

forme ou l'apparence visuelle des lieux que leur signification et leur sens perçu. Un lieu peut changer totalement d'aspect sans perdre son âme, car travailler sur le paysage c'est travailler sur la capacité d'un lieu, dans ses fondements, à toucher profondément la sensibilité de chacun. Ce qui importe c'est que chaque projet rende lisible, et pas seulement visible, les spécificités des lieux sans s'interdire d'y intervenir. Ce qui fait l'attractivité d'un territoire pour des touristes ou de nouveaux résidents, c'est de se trouver dans des espaces qui ont une vraie personnalité, ni surfaite, ni artificielle. Entreprendre un plan de paysage permet d'aborder l'aménagement d'un territoire en perspective du sens que l'on veut et peut lui donner, de manière transversale aux logiques sectorielles, et d'orchestrer tous les outils de l'aménagement. »

« UN LIEU PEUT CHANGER TOTALEMENT D'ASPECT SANS PERDRE SON ÂME »





communauté de communes de la Fave
département des Vosges
7 communes

2500 habitants



BERNARD MAETZ MAIRE DE LA GRANDE-FOSSE ET ANCIEN PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FAVE



BERNARD BRUNET PAYSAGISTE ET URBANISTE,
ENSEIGNANT EN PAYSAGE



« **S**ur notre territoire, la déprise agricole a entraîné la fermeture des paysages avec un fort enrésinement dominé par l'épicéa. Ce sont des

problématiques d'aménagement du territoire qui ont conduit à l'élaboration d'un plan de paysage. Celui-ci est une remise à plat générale en concertation avec tous les acteurs et avec l'objectif de déboucher sur des actions qui font consensus. Cela nécessite beaucoup de pédagogie. Un chargé de mission assure l'animation, le lien quotidien avec les habitants et l'interface entre les élus et la population. Élaborer un plan de paysage, c'est développer une vision et une stratégie à court, moyen et long termes pour que le territoire reste attractif

« L'ÉQUILIBRE DES PAYSAGES ET LA QUALITÉ DE VIE SE SONT CONSIDÉRABLEMENT AMÉLIORÉS »

et vivant. Nous avons lancé des démarches d'associations foncières pastorales pour sauver et développer l'agriculture de montagne. Nous avons revu la réglementation des boisements pour mieux gérer leur répartition ou le choix des essences. Pour éviter l'étalement urbain, nous avons engagé une politique de densification tout en gardant des îlots de verdure. Le plan de paysage a aussi permis de réfléchir au potentiel touristique, en

particulier autour du tourisme vert. Nous avons travaillé sur la relocalisation de la production d'énergie et réfléchi à la construction ou la restauration des bâtiments avec un objectif d'économies d'énergie. Le plan de paysage est finalement une clef de réussite pour un territoire et permet d'assurer un véritable développement local. Aujourd'hui, l'équilibre des paysages et la qualité de vie se sont considérablement améliorés. »

« **F**aire évoluer la perception de la question du paysage et les conditions de l'action sur celui-ci passe par le débat entre acteurs afin

d'élaborer un diagnostic et une vision partagés des enjeux et des objectifs. Au lieu d'aborder le territoire par les problèmes comme cela se fait dans beaucoup de démarches d'aménagement, j'essaie tout d'abord de faire émerger un regard positif sur les potentialités et les valeurs du paysage. Car il faut rechercher en premier lieu ce qui fait sens et pourra fonder un projet fédérateur. La vision paysagère est transversale : elle met en relation et s'appuie sur le patrimoine et l'écologie, la géographie et l'histoire,

les dimensions culturelle, esthétique et symbolique du territoire. Il s'agit aussi de rompre avec des logiques de planification et d'urbanisme qui plaquent des modèles abstraits et recherchent des cohérences globales en oubliant les vertus et les qualités du local. Quand j'explique aux élus que l'on va d'abord identifier ensemble les particularités locales pour coconstruire un projet, les réactions sont positives. Le plan de paysage consiste à mettre les valeurs culturelles et écologiques au cœur du débat social et politique pour faire émerger des projets concrets de territoire et de développement local. Le paysage est le reflet des tensions et des réalités d'une société. Le plan de paysage est un projet partagé qui se donne pour objectif

« UN PLAN DE PAYSAGE CONTRIBUE À RENOUVELER LE LIEN ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON ENVIRONNEMENT »

de dépasser les logiques de banalisation et de décoration futiles pour cultiver les valeurs fondamentales et durables d'un territoire. Il contribue à renouveler le lien entre la société et son environnement. »

REJOIGNEZ LE

Club de PLANS de PAYSAGE

Depuis le lancement de l'appel à projets plans de paysage en 2012, un club a été mis en place, avec pour objectifs d'**accompagner techniquement les collectivités** qui se sont engagées dans la démarche. **Le Club national plans de paysage** est un **lieu d'échanges et de partage d'expériences** entre territoires et au service des territoires.

Pour toute information complémentaire, rapprochez-vous de votre **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**.

Liste des DREAL sur

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Rubrique Ministère > Missions et organisation > Services déconcentrés du ministère



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

92055 La Défense Cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

Suivez-nous sur

